République Française
Département de la Sarthe
Arrondissement de Mamers

VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

ARRETE N°26-532

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
Avenue Georges Charpak –
Du lundi 7 septembre au vendredi 2 octobre 2026

(Arrêté temporaire)

Le Maire de LA FERTE-BERNARD,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213,

VU l'article R 610-5° du Code Pénal,

CONSIDERANT la demande de la société INTERRA, demeurant 19 rue Denis Papin, 37190 AZAY LE RIDEAU,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'autoriser l'occupation du domaine public, sur trottoir et chaussée, au niveau de l'avenue Georges Charpak, sur la commune de La Ferté-Bernard, pour permettre à l'entreprise INTERRA de procéder à un terrassement sous accotement pour la pose d'un coffret électrique,

ARRETE

ARTICLE 1er – Du lundi 7 septembre 2026, 8h00, au vendredi 2 octobre 2026, 18h00, la société INTERRA sera autorisée à occuper le domaine public sur trottoir et chaussée, au niveau de l'avenue Georges Charpak, sur la commune de La Ferté-Bernard, afin de procéder à un terrassement sous accotement pour la pose d'un coffret électrique.

La circulation sera réglementée par alternat manuel avec panneaux B15/C18 ou K10 et le stationnement pourra être interdit au droit du chantier.

La circulation des piétons devra être matérialisée afin de contourner le chantier en toute sécurité.

ARTICLE 2 - La signalisation sera mise en place par l'entreprise intervenante.

La société INTERRA doit :

- Se réserver l'emplacement nécessaire à l'aide de panneaux « Stationnement interdit » et « B15/C18 ».
- Ceinturer le véhicule avec des cônes.
- Faciliter le passage des piétons.
- Afficher le présent arrêté à chaque extrémité du chantier.
- Rendre le domaine public en l'état d'origine.
- Libérer l'emprise sur le domaine public en cas d'interruption de chantier supérieure ou égale à 15 jours.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans la forme habituelle à la Mairie.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date d'affichage.
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 - Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Policier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
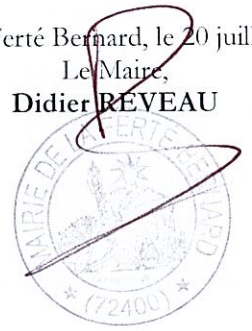
Fait à la Ferté Bernard, le 20 juillet 2026
Le Maire,
Didier RÉVEAU